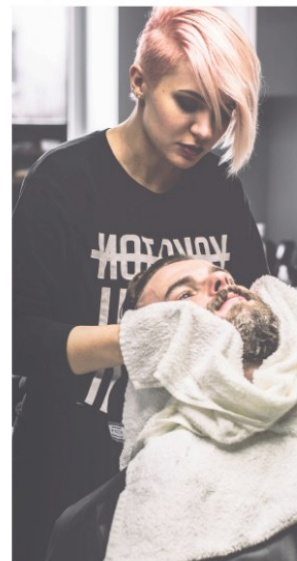


Action entreprises et environnement

Champagne-Ardenne et Meuse



Lettre d'information

Cette lettre est réalisée par la **Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services** (CNAMS) dans le cadre de l'action « entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.

L'actu de la CNAMS :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs mesures ont été mises en place par le ministère de la Transition Ecologique. L'une d'elles est la récupération gratuite des pneus usagés. Il est possible aujourd'hui, de rendre gratuitement jusqu'à huit pneus usagés à un distributeur sans obligation d'en acheter en retour. Cet ajout va permettre d'endiguer plus fortement l'abandon de pneus dans la nature. Cette pratique est encore largement rependue et constitue une grande pollution pour le milieu naturel.



www.francebleu.fr

Dans ce numéro :

**RETOUR D'EXPERIENCE : LA
BRASSERIE D'ORGEMONT : Page 2**



**CONDITION DE STOCKAGE DES
PRODUITS CHIMIQUES : Page 3**



chimactiv.agroparistech.fr

TRACKDÉCHET : Pages 4-5



www.organice.fr

**L'EAU DE PLUIE UTILISÉE DANS
LES AIRES DE LAVAGE : Pages 6-7**



fondation-lamap.org

Pour toutes questions, merci de flasher les QR Codes à la fin de la lettre.

RETOUR D'EXPÉRIENCE : LA BRASSERIE D'ORGEMONT

L'histoire de la Brasserie d'Orgemont

La Brasserie d'Orgemont a été créée en 2001 par M. Guyot en complément de sa ferme. En 2015, la brasserie ainsi que la ferme prennent un virage écologique singulier. La ferme tend vers l'agroforesterie en associant des arbres et des cultures. En 2018, la ferme est certifiée agriculture biologique. Du houblon ainsi que des fruits entre les arbres sont plantés dans les champs (photo ci-dessous). Ces nouvelles plantations ont pour objectif final l'autonomie de la brasserie par la production de matière première et d'énergie.

Le Projet

La collectivité de Sommepy-Tahure impose à la Brasserie d'Orgemont de traiter ses eaux en amont du rejet en station. Son activité génère des à-coups hydrauliques difficilement acceptables sur une petite station. La solution fut l'utilisation des eaux de process pour alimenter et irriguer les champs de houblon. Les eaux de process suivront un parcours précis.

Les eaux de process de création de bières seront stockées dans un premier temps dans une cuve. Elles seront ensuite acheminées dans un bassin de stockage par pompes de relevage. Leur passage dans un dégrilleur permettra de retirer les déchets grossiers (comme des drêches) des eaux avant d'arriver dans le bassin.

Le bassin de stockage est là pour stocker les eaux de process (pendant 6 mois d'après la Direction Départementale des Territoires) qui seront utilisées pour l'irrigation et la fertilisation des terres et des champs de houblons.



Ce projet comprenait également la récupération d'eau de pluie dans un bassin afin de l'utiliser dans les toilettes ainsi que pour le lavage extérieur des fûts de bières. L'utilisation de l'eau de pluie impose l'installation d'un disconnecteur par surverse pour éviter le retour d'eau de pluie dans le réseau d'eau potable. Les quantités d'eaux de la brasserie envoyées en station d'épuration seront réduites et des économies d'eau potable seront réalisées.

L'aide de la CNAMS

Pour l'aider à mettre en place ce projet, M. Guyot a fait appel à la CNAMS, recommandée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La CNAMS a aidé à la création et au montage du dossier de ce projet et a permis à la Brasserie d'Orgemont d'obtenir 60 % d'aides. Selon M. Guyot, avoir un intermédiaire entre lui et l'agence de l'eau a rendu beaucoup plus facile la création et la validation de ce dossier.

Pour toutes questions, merci de flasher les QR Codes à la fin de la lettre.

CONDITIONS DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Dangerosité de l'incompatibilité des produits

Les produits dangereux sont classés en fonction du danger qu'ils représentent (inflammable, toxique, corrosif...). Certains produits peuvent réagir les uns avec les autres, provoquant parfois des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux. Pour connaître leur compatibilité entre eux, un tableau a été créé (voir tableau ci-dessous).

Comment bien stocker ses produits chimiques ?

Au vu de la dangerosité de certains produits chimiques et déchets, leur stockage doit être surveillé et sécurisé. Il existe différents moyens et niveaux de sécurisation des produits :

- Avoir un lieu de stockage spécial : Le plus souvent, il s'agit d'un local proche de la zone de travail. Seules les personnes habilitées ayant reçu une formation peuvent y rentrer. Cette mesure évite l'exposition de l'ensemble des salariés aux risques de cette zone. Un panneau d'indication de la zone et des dangers des produits stockés doit être apposé à l'entrée du local.
- Stockage particulier des produits : Les produits doivent chacun avoir un contenant adapté à leurs propriétés physique et chimique. Les contenants doivent être placés sur rétentions. Les rétentions permettent de retenir les fuites de produits et d'empêcher qu'ils ne polluent pas le milieu naturel ou ne blessent des personnes par chute de plain-pied. Les rétentions utilisées doivent être en mesure de contenir l'intégralité du plus grand contenant ou la moitié de la somme de tous les contenants stockés. D'autres systèmes comme les cuves double parois garantissent une étanchéité et une sécurité optimale des liquides dangereux sans obligation de les mettre sur rétention.
- Conditions spéciales : Les produits inflammables doivent être stockés à part des autres produits dans des enceintes résistantes au feu, ventilées et possédant des rétentions. Les produits incompatibles avec l'eau, quant à eux, doivent être stockés dans des endroits secs et impossibles à inonder. Les produits incompatibles ne doivent pas être stockés ensemble pour éviter tout risque de contact entre eux.

	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✓
	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓
	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓
	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓

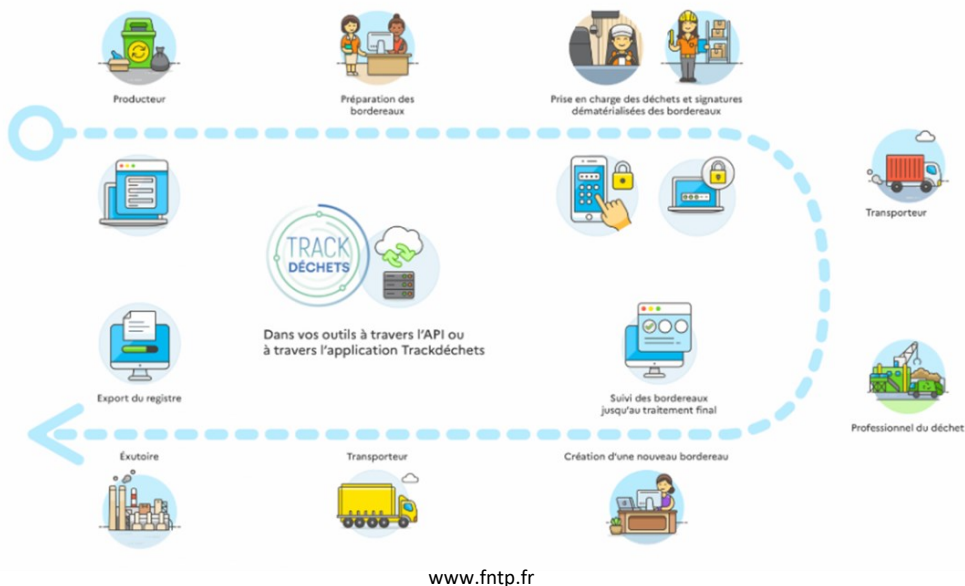
Attention : la compatibilité est notée comme valide, mais il convient de vérifier les modalités de la validité. Bac commun ou nom, type de produit, etc...

www.securinorme.com

La CNAMS peut vous accompagner sur l'impact de vos produits chimiques et sur l'analyse des fiches de données de sécurité.

Gestion des déchets

La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a permis de responsabiliser les producteurs de déchets. Un déchet correspond à toute substance ou produit dangereux pour l'Homme ou l'environnement. Cette loi est précurseur dans la mise en place d'une gestion et d'un suivi des déchets du producteur jusqu'au lieu d'élimination ou de traitement. Les producteurs sont responsables de l'impact de leurs déchets jusqu'à leur élimination. Cela a entraîné la création de nombreux outils de gestion et de traçabilité.



Parcours des déchets

Une procédure méticuleuse de traçabilité a alors été mise en place.

Après avoir été produits, les déchets sont stockés par leur producteur dans des conditions adaptées. Une fois identifié, le producteur devra trouver un collecteur pour venir récupérer ses déchets. Il peut y avoir différents collecteurs pour les différents types de déchets.

Le producteur ou le collecteur de déchets a la possibilité de rédiger les BSD (bordereaux de suivi des déchets). Il suffit de se mettre d'accord entre les parties avant la prestation sur les personnes ayant la responsabilité de créer les BSD. Le producteur va ensuite vérifier et signer les BSD. Un BSD correspond à la fiche d'identité du déchet et va garantir sa traçabilité (transport, élimination, stockage).

Le collecteur vient prendre les déchets ou une partie des déchets en fonction de leur type et les emmène jusqu'à leur zone de traitement dans des conditions adaptées.

Le traitement des déchets peut se faire par deux voies principales : valoriser la matière en la recyclant ou en la transformant en énergie, par exemple, par incinération. Le choix du traitement sera indiqué sur le BSD final. Certains déchets nécessiteront un traitement préalable avant élimination. Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) peuvent nécessiter un traitement chimique avant d'être valorisés par transformation énergétique pour éviter des rejets de gaz contaminés.

Utilisation de trackdéchets

Le décret n°2021-3121 du 25 mars 2021 impose la création d'un registre en ligne du parcours des déchets. Pour cela, une plateforme numérique gouvernementale a vu le jour, trackdéchets. Cette plateforme accompagne les entreprises en facilitant et en sécurisant la traçabilité de leurs déchets dangereux.

Les déchets pris en charge par trackdéchets sont les déchets dangereux, les fluides frigorigènes, les DASRI, l'amiante, les VHU (Véhicules Hors d'Usages). Les déchets non dangereux peuvent également être suivis sur cette plateforme, mais les BSD devront être créés et entièrement remplis par le producteur. Cela peut être réalisé dans le but d'obtenir un registre numérique complet de ces déchets. En effet, depuis 2012, toutes les entreprises doivent tenir un registre de suivi des déchets, qui doit être mis à jour et rendu accessible aux autorités compétentes.

Trackdéchets est compatible avec les autres outils de gestion et permet de :

- Tenir un registre numérique de manière facilitée,
- Pouvoir effectuer des signatures dématérialisées,
- Vérifier en amont les BSD,
- Suivre les BSD en temps réel à distance.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute entreprise produisant, collectant ou transportant des déchets dangereux doit être inscrite sur trackdéchets.

Comment s'inscrire sur trackdéchets ?

Pour s'inscrire sur trackdéchets, il y a seulement 2 étapes à effectuer. Dans un premier temps, il suffit de créer un compte sur la plateforme internet trackdéchets. Les informations demandées sont le nom et le prénom du créateur, son e-mail ainsi qu'un mot de passe. Dans un second temps, il faut rattacher son compte à l'entreprise. Pour cela, il existe 2 méthodes :

- ⇒ Soit l'entreprise existe déjà sur la plateforme, auquel cas, il suffira de faire une demande de rattachement.
- ⇒ Soit l'entreprise n'existe pas sur la plateforme, auquel cas, il faudra la créer. Pour cela, il faudra choisir la catégorie d'entreprise (producteurs, collecteurs ou transporteurs de déchets). Dans le cas des producteurs, les informations qui seront demandées sur la plateforme seront le numéro de SIRET, le code NAF, la raison sociale et son adresse postale.

Vous produisez des déchets dans le cadre de votre activité.

Vous produisez des déchets dangereux dans le cadre de votre activité et vous les faites traiter par un professionnel des déchets.

Exemples : ateliers de réparation de véhicules, laboratoires, ateliers de traitement de surfaces, détenteurs d'équipements contenant des fluides frigorigènes et les opérateurs, producteurs de déchets infectieux (hôpitaux, EHPAD, médecins, infirmier(e)s, tatoueurs, dentistes, etc.) maître d'ouvrage d'amiante, intermédiaires, etc.

[Créer votre établissement producteur](#)

<https://faq.trackdechets.fr/>

N'hésitez pas à contacter des prestataires extérieurs dans le recyclage si nécessaire

L'EAU DE PLUIE UTILISÉE DANS LES AIRES DE LAVAGE

L'eau de pluie : avantages écologique et économique

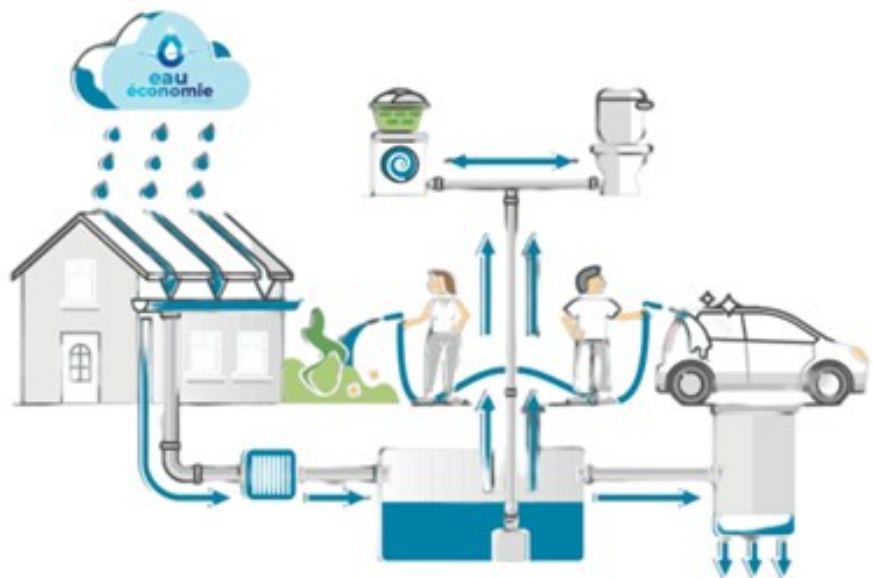
Pour pallier au manque et à la réduction grandissante des ressources en eau douce, des solutions ont émergé comme la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie. L'eau de pluie est une ressource non utilisée pour le besoin humain. Elle est soit infiltrée dans le sol, soit acheminée jusqu'au réseau de récupération d'eau.

La réutilisation de l'eau de pluie permet deux types d'économies :

- Une économie pécuniaire sur le long terme : même si l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie et le matériel pour l'acheminer ont un coût, l'eau de pluie permettra des économies d'utilisation d'eau ;
- Une économie d'eau potable : toute eau de pluie utilisée, évite l'utilisation d'eau potable pour un usage nécessitant seulement de l'eau douce.

Dans cette démarche d'économie d'eau, des aides financières peuvent être apportées à une entreprise. En effet, les Agences de l'Eau Rhin-Meuse ou Seine-Normandie peuvent aider financièrement (entre 40 et 60%) les entreprises à installer un système de récupération d'eau de pluie.

Un compteur d'eau de pluie doit être installé pour comptabiliser la quantité d'eau de pluie utilisée, consommée. Cette information permettra de connaître l'économie d'eau potable faite grâce à ce système.



www.eau-et-economie.fr

La récupération des eaux de pluie

L'eau de pluie doit être tout d'abord conservée dans une cuve. Pour ce faire, il est nécessaire d'installer un système de gouttières et de raccords pour acheminer l'eau de pluie des toits vers une cuve de stockage d'eau de pluie. Un filtre devra être mis en place pour éviter de collecter des débris, des moisissures et autres éléments indésirables dans la cuve. Les eaux de pluie des parkings ne peuvent être récupérées dans le but de les réutiliser, car elles sont contaminées par les polluants de surface du sol.



www.direct-cuves.fr

L'EAU DE PLUIE UTILISÉE DANS LES AIRES DE LAVAGE

Le fonctionnement d'une aire de lavage

Une aire de lavage est une zone au sol, imperméabilisée, avec une inclinaison menant à une grille centrale. La grille récupère les eaux de nettoyage nommées Eaux Usées Non Domestiques (EUND). Sur cette zone, des véhicules comme des voitures, des camions ou des tracteurs sont lavés avec des lances hautes pressions ou des rouleaux de lavages. Les EUND sont donc fortement polluées et néfastes pour le milieu naturel et ne doivent pas être directement rejetées dans le réseau d'eaux usées. Ces eaux doivent être acheminées vers un séparateur à hydrocarbures sans by-pass et avec alarme. Le séparateur permet de retirer les boues et les hydrocarbures présents dans l'eau avant de les rejeter dans le réseau d'eaux usées de la collectivité.



axe-environnement.eu

L'entreprise devra demander une autorisation de déversement au réseau d'eaux usées à la collectivité, comme le demande l'article 1331-10 du Code de la santé publique.

L'utilisation des eaux de pluie

Une fois les eaux de pluie récupérées dans une cuve de récupération, elles doivent être amenées à l'aire de lavage. Dans le cas où la cuve de récupération d'eau pluviale se trouve en contrebas de l'aire de lavage, l'eau est acheminée par gravité. Si ces conditions ne sont pas remplies, une pompe de relevage sera nécessaire. Une fois dans l'aire de lavage, elle peut être utilisée à la place de l'eau potable.

Ce système, bien que prolifique pour l'écologie, doit être correctement installé. Pour éviter toute contamination de l'eau domestique du réseau par remontée de flux, une solution existe. La pose d'un disconnecteur par surverse permet d'éviter le reflux d'eau de pluie récupérée vers le réseau d'eau potable pouvant provoquer une pollution du réseau d'eau potable.

Les avantages et inconvénients de ce projet

Ce projet permet de réaliser une économie financière sur les dépenses en eau, mais aussi une économie d'eau potable. Cette économie permet une diminution de l'empreinte hydrique tout en préservant l'eau. Cela permet aussi de limiter le ruissellement des eaux de pluie, responsable d'inondation.

Ce projet comporte malgré tout quelques inconvénients. Le filtre doit être changé fréquemment sous peine de s'obstruer ou de se détériorer, ce qui le rendra inefficace. Les installations prendront également une place importante sur le site. La solution est de mettre en place une cuve enfouie qui prend peu de place en surface tout en restant volumineuse.

Pour toutes questions, merci de flasher les QR Codes à la fin de lettre.

Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

Journées Mondiales célébrées :

- World CleanUp Day : 21 septembre 2024
- Salon Produrable : du 9 au 10 octobre 2024
- Green Friday : 29 novembre 2024
- Journée mondiale du climat : 8 décembre 2024

Marque Imprim'Vert :

- Novembre 2024 - Mars 2025 : Renouvellement Millésime Imprim'Vert 2025.



L'action « entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.



FLASH ZONE



Vous avez des questions ?
Flashez le code !

RETROUVEZ LES ACTUALITÉS DE LA CNAMS SUR FACEBOOK ET SUR NOTRE SITE INTERNET



Votre contact à la CNAMS

Mél. : hse@cnams-ge.fr

CNAMS - 45 bis rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ge.fr

Merci d'avoir consulté notre bulletin de ce semestre, à bientôt.